

[En-tête du Candidat]

CESSION DE 80% DU CAPITAL DE LA SOCIETE AIRPORT VIP SERVICES

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

[Pour chaque membre du Consortium le cas échéant]

**Al Karama Holding
Rue du Lac d'Annecy,
1053, les Berges du Lac**

Tunis, le [] 2019

Messieurs,

Nous avons noté que le cabinet FICOM CONSEIL (le "**Conseiller**" ou « **Ficom Conseil** ») a été mandaté par Al Karama Holding (« **Al Karama Holding** »), pour l'assister dans le cadre de l'appel d'offres (l'"**AO**") lancé pour la cession des participations détenues par l'Etat Tunisien (le « **Cédant** ») et représentant 80% du capital de la société AIRPORT VIP SERVICES « **AVS** » (l'"**Opération** »).

En réponse à l'appel à manifestation d'intérêt publié pour le lancement de l'AO, nous, [pour les sociétés, raison sociales, et pour les Consortia, noms et/ou raisons sociales des membres du Consortium, en indiquant le Candidat chef de file qui le dirige _], vous remettons le présent accord de confidentialité (l'"**Accord de Confidentialité**") au bénéfice de Al Karama Holding afin de disposer du Dossier de Pré-Qualification (le "**DPQ**").

Par le présent Accord de Confidentialité, nous nous engageons irrévocablement à assurer la confidentialité des informations confidentielles (les "**Informations Confidentielles**").

Pour les besoins du présent Accord de Confidentialité, les Informations Confidentielles désignent **(a)** le DPQ et le DAO; **(b)** toutes les informations, opinions, prévisions, de quelque nature qu'elles soient, ayant trait à la société AVS, qui nous auront été communiquées ou qui auront été communiquées par le Conseiller, le Cédant, Al Karama Holding ou la société AVS aux Représentants tel que visés au paragraphe 3 ci-dessous, par écrit, oralement ou par tout autre moyen, antérieurement, concomitamment ou postérieurement à la date de signature du présent Accord de Confidentialité aussi bien dans le cadre de la phase de pré-qualification que dans le cadre de la phase des offres financières dans le cas où nous sommes pré-qualifiés; **(c)** toutes les analyses, compilations, études ou autres documents que le Conseiller, le Cédant, Al Karama Holding ou la société AVS ont préparé ou fait préparer et qui incorporent, font référence ou simplement résultent des informations visées aux paragraphes **(a)** et **(b)** ci-dessus aussi bien dans le cadre de la phase de pré-qualification que dans le cadre de la phase des offres financières dans le cas où nous sommes pré-qualifiés; et **(d)** le fait même que des Informations Confidentielles soient ou aient été communiquées et l'existence de discussions et négociations

concernant l'Opération et son déroulement.

Toutefois, ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations :

- a. qui étaient déjà publiées au jour de leur divulgation ;
- b. qui nous ont été communiquées à titre non confidentiel par une autre source que le Conseiller, Al Karama Holding, le Cédant ou la société AVS et qui ne font pas l'objet d'une interdiction légale, réglementaire ou contractuelle de révéler cette information ou qui seraient déjà en notre possession ou en possession de nos Représentants tels que visés au paragraphe 3 ci-dessous, de façon non confidentielle, préalablement à leur transmission par le Conseiller, Al Karama Holding, le Cédant ou la société AVS ;
- c. que nous aurions été obligés de communiquer au public en vertu d'un texte légal ou réglementaire ou en vertu d'une décision de justice d'un tribunal compétent ou d'une procédure d'instruction dans le cadre de poursuites judiciaires. Dans ce cas, nous nous engageons à informer le Conseiller et Al Karama Holding préalablement, sauf en cas d'interdiction légale ou réglementaire, et dans un délai raisonnable, de l'obligation de procéder à cette communication ainsi que du contenu et des termes exacts de l'Information Confidentielle dont la communication est requise, afin que nous recherchions immédiatement en commun les moyens éventuels susceptibles de faire éviter ou limiter cette communication. Dans ce cas, nous tiendrons compte de toute proposition ou commentaire de la part du Conseiller et/ou Al Karama Holding, visant à éviter la communication ou à définir ses termes. L'Information Confidentielle communiquée sera en toute hypothèse limitée au strict minimum requis.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, nous prenons les engagements suivants sans réserves aucune :

1. Ne révéler ni communiqué à aucun individu, entreprise ou entité (y compris, toute société affiliée), à l'exception des personnes mentionnées au point 3 ci-dessous, le contenu des Informations Confidentielles, ou l'existence d'entretiens ou de négociations concernant l'Opération.
2. N'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de déterminer notre intérêt de faire une offre (l' "**Offre**") dans le cadre de l'opération, à l'exclusion de tout autre usage.
3. Ne communiquer les Informations Confidentielles, par écrit ou verbalement, qu'à nos employés et conseils extérieurs qui auront été engagés par nous – même (les "**Représentants**"), si cela est nécessaire dans le cadre de la préparation d'une Offre et seulement à cette fin, tout en les informant de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et en prenant les mesures appropriées afin de s'assurer qu'ils les conservent comme telles selon les mêmes termes et dans les mêmes conditions que ceux du présent Accord de Confidentialité.
4. Ne ferons pas de copies sur tout support papier ou électronique de tout documents contenant des Informations Confidentielles autres que celles nécessaires aux personnes mentionnées au point 3 ci-dessus en vue de la préparation d'une Offre.
5. Retourner les documents contenant des Informations Confidentielles et détruire tous les rapports et autres documents de travail préparés par nous - même si nous décidons de mettre un terme à notre démarche ou si notre Offre n'est pas retenue. Un certificat de renvoi ou de destruction attestant que nous ne sommes plus en possession d'Informations Confidentielles vous sera alors communiqué sur une simple demande de votre part.

6. Respecter les obligations contenues dans le présent Accord de Confidentialité pendant une période de deux (2) ans à partir de la date de sa signature nonobstant le retour ou la destruction des Informations Confidentielles.
7. Informer Al Karama Holding et/ou le Conseiller de toute violation des obligations imposées par le présent Accord de Confidentialité et fournir toute assistance possible afin de minimiser les effets d'une telle violation ;
8. Indemniser Al Karama Holding de tous les dommages résultant du non-respect par nous-mêmes ou nos Représentants de l'une quelconque des obligations mises à notre charge par le présent Accord de Confidentialité.

Par ailleurs, nous reconnaissons que :

- Bien que les Informations Confidentielles aient été préparées en toute bonne foi et avec le plus grand soin, le Cédant, la société AVS, Al Karama Holding et le Conseiller et leurs dirigeants ne se portent en aucun cas garants de l'exactitude des Informations Confidentielles. Ainsi, nous reconnaissons que nous ne pourrions en aucun cas engager leur responsabilité, au motif qu'une ou plusieurs informations figurant parmi les Informations Confidentielles se révéleraient ou seraient jugées insuffisantes, incomplètes, imprécises ou inexactes.
- Nos engagements décrits ci-dessus subsisteront même dans le cas où nous déciderions de ne pas remettre une Offre ou, encore, si notre Offre n'était pas retenue.

Le présent Accord de Confidentialité est soumis au droit tunisien. Tous différends découlant du présent Accord de Confidentialité ou en relation avec celui-ci non réglés à l'amiable, seront soumis aux Tribunaux compétents de Tunis I.

Cet Accord de Confidentialité obligera nous-mêmes et nos ayants-droits.

Fait à, Le

Société	
Représentant légal	
Signature	
Personne de contact	
Téléphone	
Email	

Nom & Prénom	
N° Pièce d'identité	
Adresse	
Téléphone	
Email	
Signature	